

Arrêté Municipal

Temporaire n° PM 398/2026

STATIONNEMENT ET ARRÊT INTERDITS

Avenue de Villaudric, parking du lycée

Branchement ENEDIS

Du vendredi 11 septembre 2026 au Lundi 21 septembre 2026

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de l'entreprise **ENSIO SUD, 7 chemin des silos 31100 TOULOUSE**, représentée par monsieur **YOUSSEFFI Yassine**, en date du **07 août 2026** ;

Considérant que pour permettre l'exécution **des travaux de raccordement au réseau électrique**, pour la sécurité des participants et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, **avenue de Villaudric et plus précisément sur le premier parking à droite sur le parking du lycée sur les 5 places de stationnement côté de la D29**, en agglomération, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre la sécurité des ouvriers ainsi que celle des usagers de la route, en agglomération, sur la commune de FRONTON, la réglementation du stationnement et de l'arrêt sera modifiée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits et considérés gênants, **Avenue de Villaudric premier parking à droite sur le parking du lycée sur les 5 places de stationnements côté D29**, en agglomération, sur la commune de FRONTON.

Ces dispositions entreront en vigueur, **le vendredi 11 septembre 2026** et resteront applicables jusqu'au **lundi 21 septembre 2026**, date à laquelle les conditions de circulation seront revenues à la normale.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise ENSIO SUD**.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

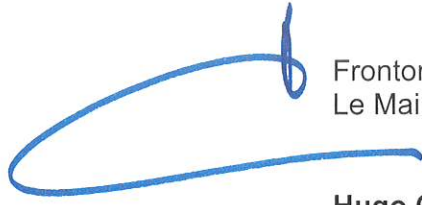
Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 11 août 2026
Le Maire,

Hugo Cavagnac 